

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 4 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 56 / PDU GRAND ANNECY/ 1

PROJET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DU GRAND ANNECY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de saisine de Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, en date du 11 juin 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1

Considérant que :

- ce plan est soumis à évaluation environnementale et donc à concertation préalable
- la démarche de concertation préalable qui sera engagée sur ce plan de déplacement urbains permettra d'associer les citoyens à une bonne échelle sur les réflexions relatives aux enjeux de mobilité de l'agglomération d'Anancy,
- cette concertation sera complémentaire de celle déjà engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur le projet de mobilité ouest Anancy-Faverges,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Isabelle BARTHE est désignée garante de la concertation préalable du projet de plan de déplacements urbains de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy.

La Présidente



Chantal JOUANNO